



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement La Haute-Saint-Charles

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 85

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT 7 LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA
DÉTERMINATION DES INTERSECTIONS DES RUES ET DES
ROUTES RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DE
L'ARRONDISSEMENT OÙ LE VIRAGE À DROITE À UN FEU
ROUGE EST INTERDIT**

**Avis de motion donné le 10 octobre 2006
Adopté le 13 novembre 2006
En vigueur le 17 novembre 2006**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement 7 La Haute-Saint-Charles sur la détermination des intersections des rues et des routes relevant de la responsabilité de l'arrondissement où le virage à droite à un feu rouge est interdit afin de mettre à jour la liste des intersections et des approches des voies de circulation qui font l'objet d'une interdiction totale ou pour une période déterminée relativement au virage à droite à un feu rouge.

Ce règlement modifie le titre du Règlement R.A.7V.Q. 14 afin d'y supprimer le numéro d'identification de l'arrondissement.

Ce règlement a effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement de l'agglomération sur la détermination des intersections des rues et des routes du réseau artériel où le virage à droite à un feu rouge est interdit, R.A.V.Q. 54.

RÈGLEMENT R.A.7V.Q. 85

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT 7 LA HAUTE-SAINT-CHARLES SUR LA DÉTERMINATION DES INTERSECTIONS DES RUES ET DES ROUTES RELEVANT DE LA RESPONSABILITÉ DE L'ARRONDISSEMENT OÙ LE VIRAGE À DROITE À UN FEU ROUGE EST INTERDIT

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LA
HAUTE-SAINT-CHARLES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le titre du *Règlement de l'arrondissement 7 La Haute-Saint-Charles sur la détermination des intersections des rues et des routes relevant de la responsabilité de l'arrondissement où le virage à droite à un feu rouge est interdit*, R.A.7V.Q. 14, et ses amendements, est modifié par la suppression, après « Règlement de l'arrondissement », du chiffre « 7 ».

2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe I par ce qui suit :

« ANNEXE I

« (article 1)

« LISTE DES INTERSECTIONS VISÉES DE L'ARRONDISSEMENT LA
HAUTE-SAINT-CHARLES

«

Intersections	Approche	Période d'interdiction
Colline, boulevard de la / Pacifique, rue	sud	de 7 heures à 16 heures, du lundi au vendredi

Annexe préparée le 28 février 2006 par :

Andrée Plante

Division du transport

Service de l'aménagement du territoire ».

3. Le présent règlement a effet à compter de l'entrée en vigueur du *Règlement de l'agglomération sur la détermination des intersections des rues et des routes du réseau artériel où le virage à droite à un feu rouge est interdit*, R.A.V.Q. 54.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement 7 La Haute-Saint-Charles sur la détermination des intersections des rues et des routes relevant de la responsabilité de l'arrondissement où le virage à droite à un feu rouge est interdit afin de mettre à jour la liste des intersections et des approches des voies de circulation qui font l'objet d'une interdiction totale ou pour une période déterminée relativement au virage à droite à un feu rouge.

Ce règlement modifie le titre du Règlement R.A.7V.Q. 14 afin d'y supprimer le numéro d'identification de l'arrondissement.

Ce règlement a effet à compter de l'entrée en vigueur du Règlement de l'agglomération sur la détermination des intersections des rues et des routes du réseau artériel où le virage à droite à un feu rouge est interdit, R.A.V.Q. 54.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.